



Règlementation

L'AMIANTE

L'amiante est un minéral naturel qui était extrêmement utilisé dans les années 75. En effet ces multiples caractéristiques ont fait de lui un produit miracle utilisé dans de nombreuses situations. A usage contrôlé dans les années 75-96 puis interdit depuis le 01/01/97, tous les corps de métier sont néanmoins susceptibles d'être confrontés au risque amiante.

Les Risques Professionnels

- Quelques chiffres
 - 70% des travailleurs exposés à l'amiante sont des ouvriers
 - Dans le bâtiment, 45% des métiers sont concernés
 - Il est à prévoir entre 50000 et 100 000 décès liés à l'amiante dans les 20 ans à venir
 - 1 pic des maladies dues à l'Amiante est prévu en 2030.
- Les Conséquences de l'Amiante
 - L'appareil respiratoire constitue la voie de pénétration des fibres d'amiante (de 0.02 à 1micron) dans l'organisme humain
 - La pénétration est d'autant plus importante que l'individu pratique une activité physique au moment de la présence d'amiante.

La Réglementation en vigueur : quelques références

La thématique de l'amiante implique 3 réglementations

- L'employeur : un propriétaire
 - Nouveau Décret du 2011-629 du 3 juin 2011 : il vise à assurer la protection de la population qui réside, circule ou travaille dans tout immeuble bâti contenant des Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante (permis de construire délivré avant le 01/07/97).
- La collectivité : un employeur
 - Dispositions spécifiques aux activités de confinement et de retrait d'amiante (Art R4412-114 0 R4412-138)
 - Dispositions particulières aux activités et interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante (R4412-139 à R4412-148)
- La collectivité et le traitement des déchets :
 - Sous-section 2 du code du code du travail : art R4412-111 à R4412-113
 - La gestion des déchets est de la responsabilité
 - Du Maître d'ouvrage ou du chef d'établissement
 - De l'entrepreneur qui réalise les travaux

Une version plus détaillée de la réglementation est en libre accès sur le site du CDG 35 (Rencontre thématique AMAIANTE du 12/12/11)

Situations à Risque et Prévention

- Où trouve-t-on de l'amiante

Dans les bâtiments construits avant 1997 :
L'AMIANTE EST ENCORE PARTOUT

Quelques exemples

Dans les joints
Dans le flocage
Dans la couverture
Dans les faux plafonds
Dans les revêtements de sols (dalles et sols)

- Les situations à risques
- Maintenance des bâtiments
 - Electricien
 - Plombier
 - Pose de revêtement de sol
 - Maçon
 - Etc ...
- Présentiel
- Passage dans les sous-sols où l'amiante est friable pour récupérer les produits entretien ou les denrées alimentaires
- Intervention en vide sanitaire
- Rénovation de nouveaux locaux
- Phase de démolition importante
- Intervention en toiture et sur les réseaux
- Remplacement de plaques détériorées
- Changement de tuyaux
- Les Moyens de prévention
- Réalisation du repérage
- Le choix de l'opérateur chargé du repérage est essentiel
- Exiger le DTA avant toute intervention
- Attention toutefois aux limites de ce document
- Procéder à un diagnostic approfondi en cas de doute
- Diagnostic avant travaux
- Diagnostic avant démolition
- Formations des agents aux différents niveaux
- Encadrant technique
- Encadrant de chantier
- Opérateur de chantier
- Suivi médical des agents

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter les Conseillers en Hygiène et Sécurité au :

02.99.23.31.20 ou 02.99.23.14.33 ou 02.99.23.42.66